

CONSEIL MUNICIPAL N°1

ANNEE 2018

REUNION DU 21 FEVRIER 2018

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 15 février 2018. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale et M. Poujade qui les a reçus par voie électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme CAUMEL, M. PREUX, Mme DEPAULE, M. OLOMBEL, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes SILVA, BELLOUATI, M. POUJADE, Mme JUNIET, MM. GRAINE, GARCIA.

Ont donné pouvoir : Mme ESTADIEU (à Mme CABROL), M. MAUZAC (à M. FRICOU), M. DOULAT (à Mme LOURDOU), Mme BOERSCH (à M. BAEZA), Mme ROMAND (à Mme MUNOZ), Mme PASCAL (à M. GRAINE), M. BAILLY (à M. OLOMBEL)

Absents : Mme BERNAL, M. MENDEZ, MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU

Sous la présidence de : M. FRICOU et de M. PIETRASANTA lors du vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI

Après l'appel de M. le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux n°8 du 9 novembre 2017 et n°9 du 13 décembre 2017 – désignation du secrétaire de séance

Mme BELLOUATI est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°1.

M. le Maire indique aux élus qu'il conviendra d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2017, pour lequel le vote a été omis et leur demande s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°9 du 13 décembre 2017.

M. GARCIA indique que la transcription de l'intervention de Mme LOURDOU, à la page 7 du compte rendu n'est pas conforme aux propos tenus. Certaines phrases ont été rajoutées. Il souhaite qu'elles soient retirées. Il y a environ une dizaine de phrases à supprimer, la ventilation n'a pas été dite.

De même, après vision de la vidéo, il constate qu'à la question diverse n°25, à la page 30, tout un paragraphe a été rajouté, concernant le règlement du conseil municipal. Monsieur le maire n'a jamais dit « avant d'aborder les questions diverses, qu'il souhaitait faire un rappel du fonctionnement du règlement municipal ... ». Monsieur Garcia souhaite que les comptes rendus soient conformes. Monsieur le Maire reconnaît que ces remarques étaient écrites sur la note préparée pour Monsieur Graine ; c'était un rappel qu'il souhaitait faire, sans en avoir eu le temps.

M. Le Maire demande que les modifications soient réalisées.

M. GRAINE indique que cette dernière remarque de M. GARCIA appelle un commentaire. Le règlement intérieur auquel il fait référence consacre en son article 5 les questions orales où il est demandé qu'elles soient envoyées au moins 48 heures avant le conseil, et qui doivent être traitées en 15 minutes maximum. Il indique qu'il envoie des questions diverses écrites systématiquement, 8 à 10 jours avant la réunion de l'assemblée ; elles sont régies par l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, ne prévoyant ni limite préalable d'envoi, ni limitation du temps quant à la réponse apportée.

M. le Maire répond que si les questions diverses sont trop importantes, on déborde et le temps qui leur est consacré en séance est trop long, qu'il faut modifier l'article du règlement. L'ordre du jour est établi par le maire et les services. Le maire veut bien répondre aux questions diverses sans qu'elles s'éternisent.

M. GRAINE rétorque que ces questions permettent de donner des informations que les élus et le public n'ont pas normalement et ajoute qu'il n'est pas légal de limiter la durée des débats, rappelant la jurisprudence.

Les comptes rendus des conseils municipaux n°8 du 9 novembre 2017 et n°10 du 13 décembre 2017 sont mis au vote ; en prenant en considération les ajustements demandés, ils sont approuvés à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur GARCIA demande toutefois, concernant l'ouverture du Crédit trésorerie de 400 000 € si le maire peut en dire plus car il est un peu perdu ; Est-ce quelque chose en exécution d'une précédente délibération ?

Le maire répond par la négative et explique que c'est une ligne de trésorerie pour pouvoir payer les factures courantes.

M. GARCIA demande si c'est un emprunt alors.

M. le maire répond par la négative ; la banque nous impose une ligne de trésorerie, cela ne fait pas partie de l'endettement.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne des renseignements sur la ligne de Trésorerie et lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 – affectation des résultats – budget principal de la ville

M. le Maire indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales une présentation brève et synthétique doit être annexée au compte administratif et rappelle que ce document traduit dans les faits nos principes d'économies de fonctionnement, de rigueur budgétaire et de désendettement.

Il donne la parole à Mme LOURDOU pour présenter le compte administratif, la présidence à M. PIETRASANTA et se retire pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer concernant les comptes administratifs du budget principal de la ville et des budgets annexes.

Mme LOURDOU présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi que le compte administratif.

Elle précise que le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur, est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	13 267 979,44	14 514 079,69	1 246 100,25
	Investissement	2 453 217,83	2 959 835,29	506 617,46
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)		154 904,25	
	Investissement (001)	769 857,12		
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	13 267 979,44	14 668 983,94	1 401 004,50
	Investissement	3 223 074,95	2 959 835,29	-263 239,66
	TOTAL	16 491 054,39	17 628 819,23	1 137 764,84
RESTES A REALISER - Investissement		1 389 900,00	731 300,00	
RESULTAT CUMULE (compte tenu des R.A.R)	Fonctionnement	13 267 979,44	14 668 983,94	1 401 004,50
	Investissement	4 612 974,95	3 691 135,29	-921 839,66
	TOTAL CUMULE	17 880 954,39	18 360 119,23	479 164,84

Considérant le besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, soit 921 839.66€, Mme LOURDOU propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	921 839,66
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	479 164,84

Après avoir entendu l'exposé de Mme LOURDOU, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget principal ;
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2018, à hauteur 921 839.66€ en couverture du déficit d'investissement de clôture.

- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 479 164.84€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **REPORTER** le déficit d'investissement de 263 239.66€ au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

M. GARCIA indique qu'il a examiné avec attention le compte-administratif et qu'il en ressort les remarques qui suivent. En page 2 du compte administratif « informations statistiques, fiscales et financières », les différents ratios sont donnés par rapport aux moyennes nationales de la strate. On remarque alors :

- le ratio n°2 « produit des impositions directes » par rapport à la population est de 689,14 € pour la ville de Mèze, alors qu'il est de 546 € pour la moyenne nationale, soit + 26 % ;
- le ratio n°4 relatif aux dépenses d'équipement brut est de 93,50 € à Mèze contre 263 € pour la moyenne nationale, soit un déficit de - 282 % ;
- le ratio n°5 concernant l'encours de la dette est de 1 490,83 € par habitant à Mèze et de 918 € pour la moyenne nationale, soit + 62 % ;
- Le ratio n°7 pour les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est de 59,21 % à Mèze et de 52,84 pour la moyenne nationale, soit + 6,4 % d'écart ; Nous sommes à 7 400 000€ de charges de personnel, soit un écart de 450 000 € par mois.

Les écarts sont donc importants. S'il est vrai que des efforts ont été faits et que d'autres seront faits, il en est persuadé, M. GARCIA estime que notre commune souffre cependant d'impôts plus élevés que la moyenne nationale (+ 26 %), d'un déficit important d'équipement (- 282 %), d'une dette encore importante (+ 62 %) et de dépenses de personnel par rapport à la dépense de fonctionnement encore importantes (+6,4 %). On est à 7 400 000 € de charges de personnel et assimilées.

L'épargne nette annoncée est de 71 000 €, certes positive, mais à un taux de 0,5 % par rapport aux dépenses de fonctionnement de 13 270 000 € ; il pense que c'est dû à un excédent de fonctionnement insuffisant.

Concernant les dépenses d'investissement, et plus précisément page 7 chapitre 21 pour les immobilisations corporelles, les crédits étaient ouverts pour 2 046 542,81 € ; or les mandats émis s'élèvent à 704 341,24 € ; il reste donc plus de 866 000 € à réaliser et 475 000 € en crédits annulés ; M. GARCIA se demande pourquoi la différence est aussi importante entre l'exécution et la provision et pourquoi 475 000€ de crédits ont été annulés.

Pour ce qui est de l'état des entrées d'immobilisations, il a eu quelques interpellations, concernant notamment la réfection de la toiture du hangar de la capitainerie, les travaux de réfection d'étanchéité du gymnase, les travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées pour lesquels il se demande si les compétences ont été transférées à SAM et s'il appartient à la Mairie de les entretenir.

Mme LOURDOU donne la parole au DGS qui indique que le pluvial a été transféré ; dans une période de transition, quelques travaux ont été réalisés par la commune mais ils ont été refacturés à l'agglo.

Concernant les tableaux numériques, M. GARCIA constate que la commune a payé 19 243 € ; il demande si M. ROIG, député, n'avait pas tout financé.

Mme LOURDOU remercie M. GARCIA et donne la parole à M. GRAINE.

M. GRAINE indique qu'il a envoyé des questions de détail mais il effectue quelques autres remarques.

Il relève à la page 12, art. 6227 « frais d'actes et de contentieux », des crédits ouverts pour 25 000 € ; or, la somme des mandats émis est de 43 507 € ; il souhaite savoir quelles sont les affaires qui ont provoqué un tel dépassement.

A la page 17, article 21534 « réseaux d'électrification », des crédits ont été ouverts pour 348 646 €, seulement 52 300 € de travaux ont fait l'objet de mandats émis ; il reste un peu plus de 7 000 € à réaliser ; il demande pourquoi plus de 288 000 € ont été annulés. Il en est de même pour la TLE, p 17, où 35 000 € sont portés en crédits annulés. Toujours sur la TLE, en p 19, 240 000 € de crédits ont été budgétisés, 175 280 € de mandats ont été émis et plus de 64 000 € de crédits se trouvent annulés.

Il souhaite savoir également à quoi correspond le montant non budgétisé de 160 000 € à l'article 1343 « PAE ».

Mme LOURDOU répond aux questions que M. Graine a envoyées par écrit, relatives au CA du budget principal et qui suivent :

1. Commentaire sur les écarts figurant :

Page	Article	Libellé	Crédits ouverts	Mandats Emis	Observations
12	6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	43 507,77	Quelles sont les affaires ayant provoqué un tel dépassement ?
12	6257	Réceptions	11 900,00	27 002,60	Quelle est la cause de ce doublement ?
13	6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	2 400,00	De quoi s'agit-il ?
15	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	559 000,00	646 780,16	+ 15,70 % compte tenu du dynamisme du marché immobilier Ce dynamisme va-t-il perdurer ?
17	21534	Réseaux d'électrification	348 646,44	52 358,84 + 7 615,87 (Restes à réaliser)	Pourquoi 288 671,73 € de crédits annulés ?
17	10223	T L E	35 000,00	0,00	Pourquoi cette annulation de crédits ?
19	1342	Amendes de police	30 400,00	119 755,00	Quelles sont les raisons de cette hausse spectaculaire ?
19	1343	PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble)	0,00	160 591,20	A quoi correspond ce montant non budgétisé ?
19	10223	T L E	240 000,00	175 280,93	Pourquoi 64 719,07 € de crédits annulés ?

2. Commentaire sur le

Préfinancement du FCTVA 2015 figurant en page **64** et l'écriture relative au Plan de Relance FCTVA (article 103) inscrite en page **67** pour un montant de 74 980,00 €

3. Effectifs budgétaires (pages 94, 95,96)

Pourquoi les emplois budgétaires inscrits au tableau des emplois permanents sont-ils différents de ceux votés le 13 décembre 2017 ?

Mme LOURDOU ajoute que les réponses aux questions posées en séance par M. Graine lui seront apportées ultérieurement.

Elle donne les précisions suivantes :

- Concernant **les contentieux**, qui ont augmenté d'à peu près 20 000 €, il s'agit essentiellement du dossier SEMABATH et du contentieux de M. PHOCAS.

- **Compte 6257 : augmentation de 27 002,60€** : il s'agit d'une mauvaise imputation faite par les services comptables. Le montant de ces dépenses doit être retraité et affecté à un autre compte.

- **Compte 21534** concernant les travaux prévus avenue Général de Gaulle pour 120 000€ qui n'ont pas été réalisés. Ils ont été comptabilisés,

conformément à leur nature, au compte 2151 « réseaux de voirie » pour **177 000€**.

- **Compte 10223 : 30 000 €** ; il s'agit d'un report de crédit de 2016 qui a été annulé. Il s'agissait d'une provision faite pour les reversements de taxe au profit de la CCNBT.

- **Compte 1343** : Sur ce compte sont enregistrées les recettes P.U.P (Programme Urbain Partenarial). Pour 2017 il s'agit des PUP du secteur du MOULIN A VENT : SCI LES JARDINS D'HARMONY (151 603 €), M.LECLERE (4 240 €), M. COUCKE (4 727 €) ;

Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2017 sur le compte 10223.

- **Compte 10223 : taxe d'aménagement** :

L'inscription du BP comprenait les recettes PUP comptabilisées au 1343

Par ailleurs les recettes de taxe d'aménagement encaissées ont été supérieures aux prévisions.

- **Préfinancement du FCTVA 2015** :

En 2017 la commune a encaissé 149 960 €, dans le cadre du dispositif de préfinancement **à taux zéro** du FCTVA au titre des dépenses 2015.

Ce préfinancement est remboursable, compte 103, en 2017 et 2018, sur 2 ans, à hauteur de 74 980 € par an.

- **Tableau des effectifs** :

La délibération du 13/12/2017 porte sur l'ensemble des effectifs de la mairie sans distinction des affectations par budget.

Les pages 94 à 96 du compte administratif du budget principal ne concernent que les effectifs relevant du budget principal.

Mme LOURDOU précise qu'un comité technique est prévu pour procéder à un « toilettage » des postes vacants.

Elle indique à M. GRAINE que s'il lui manque des réponses aux questions nouvelles posées, elles lui seront faites par courrier.

M. Graine remercie Mme Lourdou.

Concernant l'investissement 2017, Mme LOURDOU donne la parole au Directeur Général des Services qui indique que 2017 a été une année où de gros projets ont été montés, des projets en partenariat aujourd'hui, notamment avec l'agglomération pour les marchés sur le pluvial, sur l'avenue Général de Gaulle ; ce sont de gros travaux qui ont déjà été commencés mais dont les factures n'ont pas été reçues au moment de l'établissement du CA. Ils demandent un temps de préparation plus important que les petits travaux du quotidien ; l'annulation de crédits de 400 000 € est liée à un excédent de fonctionnement ; la ville a perçu des droits de mutation, recettes que l'on ne peut pas prévoir, et les services ont réalisé des économies sur les charges générales de fonctionnement, dont on ne peut que se féliciter ; entre temps, la bataille a été rude, les négociations avec les banques n'ont pas abouti

comme on aurait pu l'espérer ; on a donc dû opter pour un choix d'équilibre qui a été fait avant que l'on ait ces recettes complémentaires définitives.

M. Graine remercie pour ces informations qu'ils jugent nécessaires.

Mme LOURDOU tient à remercier ses collègues élus, qui ont bien tenu leur budget, les cadres, les chefs de services et les agents qui ont permis ces bons résultats.

Mme LOURDOU donne la parole à M. ALRIC pour le budget de l'eau.

5. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe de l'eau

M. ALRIC présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi que le compte administratif.

Il précise que le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur, est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	2 873 640,32	2 898 201,40	24 561,08
	Investissement	441 410,52	444 523,29	3 112,77
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)		232 954,12	
	Investissement (001)	139 759,08		
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	2 873 640,32	3 131 155,52	257 515,20
	Investissement	581 169,60	444 523,29	-136 646,31
	TOTAL	3 454 809,92	3 575 678,81	120 868,89
RESTES A REALISER - Investissement		3 325,00		
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE (compte tenu des R.A.R)	Fonctionnement	2 873 640,32	3 131 155,52	257 515,20
	Investissement	584 494,60	444 523,29	-139 971,31
	TOTAL CUMULE	3 458 134,92	3 575 678,81	117 543,89

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement, le besoin de financement de la section d'investissement est de **139 543.89€** et l'excédent cumulé des deux sections est de **117 543.89€**.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alric, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe service de l'eau ;
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de clôture à hauteur de :
139 971.31€ au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement de clôture,
117 543.89€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **REPORTER** le déficit d'investissement 2017 de 136 646.31€ au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

M. GRAINE indique qu'au chapitre 12, page 9, il a constaté des inscriptions non budgétisées aux articles 6211 et 6215 ; un écart significatif apparaît par ailleurs dans les dépenses ; il y a 128 147€ budgétisés et 140 420 euros de mandat émis. Il demande des explications sur ces écarts.

M. ALRIC indique qu'à l'article 6211 sont inscrites les dépenses de personnel intérimaire ; un agent est parti en disponibilité en février 2017 et une personne a été recrutée en intérim pendant 2 mois. L'art. 6215 correspond à du personnel de la voirie qui a travaillé pour le service de l'eau et qui a été refacturé au budget principal. L'article 6411 correspond à une autre personne rentrée dans le service en fin d'année, au dernier trimestre, ce qui explique la différence.

M. ALRIC tient à féliciter le travail du service pour l'année 2017. Il rappelle également que le prix de l'eau est le moins cher des communes de l'agglomération et malgré ce, le compte administratif est en excédent. Il dit un grand merci à Mme MENGELLE, responsable du service de l'eau et à tous les membres du personnel.

Mme LOURDOU donne ensuite la parole à M. BORREL.

6. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 – affectation des résultats – budget annexe du restaurant municipal

M. GARCIA indique qu'il y a une inversion de chiffre sur le projet de délibération.

M. BORREL indique que celui-ci sera corrigé.

Il présente le compte de gestion ainsi que le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle ni observation ni réserve.

Compte tenu de la subvention d'équilibre du budget principal de 196 511,58 €, la balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 354 725,85	1 357 707,39	2 981,54
	Investissement	53 479,11	47 681,19	-5 797,92
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)			
	Investissement (001)		2 816,38	
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	1 354 725,85	1 357 707,39	2 981,54
	Investissement	53 479,11	50 497,57	-2 981,54
	TOTAL	1 408 204,96	1 408 204,96	0,00
RESTES A REALISER - Investissement				
RESULTAT CUMULE (compte tenu des R.A.R)	Fonctionnement	1 354 725,85	1 357 707,39	2 981,54
	Investissement	53 479,11	50 497,57	-2 981,54
	TOTAL CUMULE	1 408 204,96	1 408 204,96	0,00

Après avoir entendu l'exposé de M. BORREL, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du restaurant municipal dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe du restaurant municipal.
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement, soit 2 891,54€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2018 en couverture du déficit d'investissement de clôture.
- **REPORTER** le déficit d'investissement, soit 2 891,54€ au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

7. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe de l’hébergement municipal

M. BORREL présente le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi le compte administratif à l’assemblée.

Il précise que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2017, par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2017 et n’appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	215 995,14	233 730,17	17 735,03
	Investissement	17 611,82	11 643,64	-5 968,18
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)	11 550,55		
	Investissement (001)		15 467,65	
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	227 545,69	233 730,17	6 184,48
	Investissement	17 611,82	27 111,29	9 499,47
	TOTAL	245 157,51	260 841,46	15 683,95

Après avoir entendu l’exposé de M. BORREL, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l’hébergement municipal dressé pour l’année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve,
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe de l’hébergement municipal,
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion,
- **REPORTER** l’excédent de fonctionnement, soit 6 184,48€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »,
- **REPORTER** l’excédent d’investissement, soit 9 499,47€, au compte 001 « Excédent d’investissement reporté ».

M. BORREL tient à féliciter tout le personnel et le directeur du Centre du Taurus.

8. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe du port mixte

M. ASPA présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur municipal ainsi que le compte administratif.

Il précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	314 242,24	296 212,04	-18 030,20
	Investissement	78 875,33	67 675,65	-11 199,68
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)	4 326,40		
	Investissement (001)		63 398,29	
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	318 568,64	296 212,04	-22 356,60
	Investissement	78 875,33	131 073,94	52 198,61
	TOTAL	397 443,97	427 285,98	29 842,01
RESTES A REALISER - Investissement				
RESULTAT CUMULE (compte tenu des R.A.R)	Fonctionnement	318 568,64	296 212,04	-22 356,60
	Investissement	78 875,33	131 073,94	52 198,61
	TOTAL CUMULE	397 443,97	427 285,98	29 842,01

Après avoir entendu l'exposé de M. Aspa, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du port mixte dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe du port mixte de Mèze ;
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **REPORTER** le déficit de fonctionnement soit 22 356,60€ au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté »,
- **REPORTER** l'excédent d'investissement, soit 52 198,61€ au compte 001 « Excédent reporté d'investissement ».

9. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe du port du mourre blanc

M. ASPA présente à l’assemblée le compte de gestion du receveur municipal ainsi que le compte administratif.

Il précise que le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2017 et n’appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE	Fonctionnement	128 750,89	106 644,10	-22 106,79
	Investissement	55 591,41	75 247,97	19 656,56
REPORTS DE	Fonctionnement (002)		71 062,20	
	Investissement (001)		116 173,96	
TOTAL	Fonctionnement	128 750,89	177 706,30	48 955,41
	Investissement	55 591,41	191 421,93	135 830,52
	TOTAL	184 342,30	369 128,23	184 785,93
RESTES A REALISER - Investissement		100 000,00		
RESULTAT	Fonctionnement	128 750,89	177 706,30	48 955,41
	Investissement	155 591,41	191 421,93	35 830,52
	TOTAL CUMULE	284 342,30	369 128,23	84 785,93

Après avoir entendu l’exposé de M. ASPA, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du port du Mourre Blanc dressé pour l’année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve,
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe du port du Mourre Blanc,
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion,
- **REPORTER** l’excédent de fonctionnement, soit **48 955.41€** au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté,
- **REPORTER** l’excédent d’investissement de **135 830.52€** au compte 001 -Excédent d’investissement reporté.

M. GARCIA constate que les deux ports sont déficitaires au regard du résultat de l'exercice. Il ajoute que ceci n'est cependant pas une critique de sa part.

M. ASPA répond que l'augmentation des taxes du Port du Mourre Blanc va être étudiée ; pour ce qui est du port mixte, les taxes foncières instaurées par le Département ont fortement grevé le budget.

10. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe du village Club Thalassa

Mme LOURDOU présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi que le compte administratif.

Elle précise que le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur, est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	13 882,26	30 769,33	16 887,07
	Investissement	751 962,17	525 595,46	-226 366,71
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)			
	Investissement (001)		194 130,82	
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	13 882,26	30 769,33	16 887,07
	Investissement	751 962,17	719 726,28	-32 235,89
	TOTAL	765 844,43	750 495,61	-15 348,82
RESTES A REALISER - Investissement		1 400,00	69 190,00	
RESULTAT CUMULE (compte tenu des R.A.R)	Fonctionnement	13 882,26	30 769,33	16 887,07
	Investissement	753 362,17	788 916,28	35 554,11
	TOTAL CUMULE	767 244,43	819 685,61	52 441,18

Après avoir entendu l'exposé de Mme LOURDOU, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe du Thalassa ;

- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement, soit 16 887,07€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **REPORTER** le déficit d'investissement soit 32 235.89€, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Il n'y a ni question ni remarque particulière.

11. Finances – compte administratif et compte de gestion 2017 – affectation des résultats – budget annexe de l'aire de camping car

Mme LOURDOU présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur municipal ainsi que le compte administratif.

Elle précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle ni observation ni réserve. La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	68 632,24	69 696,52	1 064,28
	Investissement	68 504,74	85 000,00	16 495,26
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)	sans objet		
	Investissement (001)			
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	68 632,24	69 696,52	1 064,28
	Investissement	68 504,74	85 000,00	16 495,26
	TOTAL	137 136,98	154 696,52	17 559,54
RESTES A REALISER - Investissement		néant		

L'excédent de financement de la section d'investissement est de 16 495.26 € et le résultat cumulé des deux sections est de 17 559.54 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme LOURDOU, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l'aire de camping-car dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe l'aire de camping-car ;

- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement soit 1 064.28€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »,
- **REPORTER** l'excédent d'investissement, soit 16 495.26€ au compte 001 « Excédent d'investissement reporté».

Il n'y a ni question ni remarque particulière.

Mme LOURDOU fait procéder aux votes pour les comptes administratifs, comptes de gestion et affectations de résultats de chaque budget.

Les résultats sont les suivants :

- **compte administratif et compte de gestion 2017 – affectation des résultats – budget principal de la ville** : adopté à la MAJORITE, 2 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET)
- **compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe de l'eau** – adopté à l'UNANIMITE
- **compte administratif et compte de gestion 2017 – affectation des résultats – budget annexe du restaurant municipal** : adopté à l'UNANIMITE
- **compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe de l'hébergement municipal** : adopté à l'UNANIMITE
- **compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe du port mixte** : adopté à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)
- **compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe du port du mourre blanc** : adopté à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)
- **compte administratif et compte de gestion 2017 - affectation des résultats – budget annexe du village Club Thalassa** : adopté à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)
- **compte administratif et compte de gestion 2017 – affectation des résultats – budget annexe de l'aire de camping car** : adopté à l'UNANIMITE

M. le Maire revient dans la salle et Mme LOURDOU lui rend compte des résultats.

Il remercie les élus, ainsi que le travail fait par les services.

12. Finances – transfert de garantie d'emprunts – opération « Les Baux de Mèze »

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LOURDOU qui explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un échange de patrimoine entre UNICIL SA HLM et PROMOLOGIS SA HLM, l'opération « Les baux de Mèze » est transférée à PROMOLOGIS.

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la commune, à hauteur de 75% pour les 65 logements du programme.

Madame LOURDOU propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir accorder la garantie de la commune aux prêts transférés, c'est-à-dire à la société PROMOLOGIS, nouveau propriétaire de l'immeuble.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 accordant la garantie de la commune de Mèze à UNICIL SA HLM (SA d'HLM DOMICIL), ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération «Les baux de Mèze» déjà financés,

Vu la demande la demande formulée par UNICIL SA HLM et tendant à transférer les prêts à PROMOLOGIS SA HLM, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 aliéna 3 du Code de la construction de de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 aliéna 3 du Code de la construction de de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Préambule

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant UNICIL, le 17/11/2016, pour financer l'acquisition en VEFA de 65 logements « Les baux de Mèze » Zac des Costes à Mèze, les contrats de prêts dont le détail est donné ;

- n° 514267 d'un montant initial de 2 795 590€

- n° 514268 d'un montant initial de 1 803 673€

- n° 514269 d'un montant initial de 1 334 068€

- n° 514270 d'un montant initial de 860 720€

En raison de l'échange de patrimoine entre UNICIL SA HLM et PROMOLOGIS SA HLM le nouveau propriétaire, la société UNICIL dénommée le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits contrats.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de PROMOLOGIS SA HLM qui est le nouveau propriétaire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Article 1 : le Conseil municipal de Mèze accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement des contrats de prêts n° 5141267, 5141268, 5141269 et 5141270, d'un montant initial total de 6 794 051 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés

à PROMOLOGIS SA HLM, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction de de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des contrats de prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de réservation de logements à intervenir.

Mme LOURDOU propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Annexe

Caractéristiques financières des contrats de prêts relatifs à l'opération « Les baux de Mèze» - quotité garantie par la commune : 75%

<u>Contrat n°5141267</u>	PLUS
<u>Montant initial :</u>	2 795 590€
<u>Capital restant dû au 01/01/2018 :</u>	2 795 590€
<u>Durée totale</u>	
- <u>durée de la phase de préfinancement :</u>	3 mois
- <u>durée de la phase d'amortissement :</u>	40 ans
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle – dernière échéance : 01/05/2077
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,60%. Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<u>Modalités de révision :</u>	Double révisabilité limitée.
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
--	--

<u>Contrat n°5141268</u> <u>Montant initial :</u> <u>Capital restant dû au 01/01/2018 :</u>	PLUS Foncier 1 803 673 € 1 803 673 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	3 mois 60 ans
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle – dernière échéance : 01/05/2077
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,36%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<u>Modalités de révision :</u>	Double révisabilité limitée.
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	De 0% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

<u>Contrat n°5141269</u> <u>Montant initial :</u> <u>Capital restant dû au 01/01/2018 :</u>	PLAI 1 334 068 € 1 334 068 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	3 mois 40 ans
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle – dernière échéance : 01/05/2077
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0,20%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<u>Modalités de révision :</u>	Double révisabilité limitée.
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

<u>Contrat n°: 5141270</u> <u>Montant initial :</u> <u>Capital restant dû au 01/01/2018 :</u>	PLAI Foncier 860 720 € 860 720 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	3 mois 60 ans
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle – dernière échéance : 01/05/2077
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,36%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<u>Modalités de révision :</u>	Double révisabilité limitée.
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

M. GARCIA demande s'il s'agit d'une garantie d'emprunt déjà votée et si le niveau de garantie est identique.

Mme LOURDOU répond par l'affirmative et indique que l'on ne peut pas voter une garantie inférieure. La mairie s'est déjà portée caution et il s'agit aujourd'hui du changement du débiteur principal.

M. GARCIA réitère que la hauteur de garantie de 75 % le gêne et demande s'il ne peut pas être moindre. Il estime que c'est un risque pour la commune.

Mme LOURDOU précise que l'on change de débiteur principal.

M. le Maire lui indique qu'il en est ainsi pour les logements sociaux. Il ajoute que ce n'est pas terminé car il reste encore des logements sociaux à faire.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET).

13. Finances – budget annexe du port du Mourre Blanc – subvention pour les travaux du Mourre Blanc

M. ASPA, conseiller municipal délégué, rappelle que la commune de Mèze gère le port départemental conchylicole du Mourre Blanc par concession du Département de l'Hérault, propriétaire du port.

Dans le cadre de cette concession et conformément aux règles de la comptabilité publique, un budget annexe de service public industriel ou commercial permet de retracer les dépenses et les recettes de ce service dont

le financement est assuré par les usagers, à savoir les conchyliculteurs installés sur le port.

Le Département de l'Hérault a réalisé des travaux d'aménagement et de dragage du port du Mourre Blanc, en maîtrise d'ouvrage départementale. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 1 011 199 € HT ont été pris en charge financièrement par le Département avec l'engagement unanime du conseil portuaire de participer, à hauteur de 100 000 € HT par une subvention d'investissement à inscrire sur le budget du port départemental conchylicole du Mourre Blanc.

Afin de permettre la réalisation du versement de cette participation, il convient que le conseil municipal délibère pour en approuver le principe et le montant.

Il n'y a pas de remarque particulière ; cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

14. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2018 – budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire indique que chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le rapport (cf rapport en annexe 1) apporte diverses informations sur le contexte financier et législatif, les comptes administratifs des exercices précédents, et les grandes orientations qui serviront à bâtir le budget de la commune pour l'année 2018.

Il propose de présenter les grandes lignes de ce rapport sur les orientations budgétaires 2018 et de procéder ensuite au vote pour prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat au conseil municipal.

Avant de présenter les objectifs locaux pour 2018, il souhaite évoquer le contexte national. Les prévisions macro économiques du projet de Loi de Finances 2018 et les orientations pour le budget de l'Etat sont basées sur :

- une légère baisse du déficit public qui sera en deçà de la barre des 3 % du PIB,
- la stabilisation de l'endettement qui représenterait en 2018, 9 % du PIB,
- un taux de croissance estimé à 1,7 %
- un taux d'inflation de 1 %.

Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique va produire des incidences sur les budgets locaux.

Les orientations financières prises par le gouvernement sont :

- la fin des contrats aidés en 2018

- le maintien du niveau national de la DGF qui s'élèvera comme l'an dernier à 30,98 milliards d'€
- la maîtrise raisonnée de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, fixée à 1,2 % de 2018 à 2020.
- Le dégrèvement de taxe d'habitation par une réforme étalée de 2018 à 2020 qui dans son prolongement sera une refonte globale de la fiscalité.

Sur le plan local, en ce qui concerne les orientations de 2018, la ville maintiendra ses efforts de gestion en poursuivant son désendettement et sans augmenter les taux d'imposition communaux.

M. le Maire indique qu'il est prévu de continuer d'améliorer les services à la population par la création d'un guichet unique, une brigade civique, et en poursuivant les projets d'investissements structurants.

Concernant la fiscalité, les taux d'impositions seront inchangés en 2018. L'évolution du produit fiscal proviendra comme chaque année exclusivement de l'évolution des bases et non de l'évolution des taux.

La loi de finances 2018 met en œuvre la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux. La suppression sera progressive avec une mise en œuvre sur trois ans (l'impôt restant à charge sera diminué de 30 % en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020). L'Etat se substituant aux contribuables, le mécanisme de dégrèvement mis en œuvre doit être neutre financièrement pour la ville. Nous resterons attentifs sur le montant des dégrèvements que nous percevrons dès 2018.

Le dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements existant en 2017. Le choix de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de laisser inchangés les abattements permet aux contribuables de bénéficier pleinement de la réforme. Le contexte actuel fait de réformes successives rend difficile l'évaluation précise des produits fiscaux. Dans l'attente des bases définitives, il est proposé d'inscrire au budget 2018 un produit fiscal de 7 968 000 € sur la base d'une évolution physique de 2% plus l'actualisation des bases, soit 3,24%.

La loi de finances 2018 marque la fin des baisses de dotations d'Etat versées aux collectivités territoriales. Après plusieurs années de baisse consécutive la ville devrait recevoir un montant de dotation supérieur à 2017 du fait de la progression de la population mais aussi de l'effort de l'Etat sur les mécanismes de péréquation tels que la dotation de solidarité urbaine dont l'enveloppe pour l'ensemble des communes est en augmentation de 110 millions d'€. Cette hausse permettra de compenser des baisses de participation des organismes extérieurs notamment la CAF.

En 2018, par prudence, il est proposé de reconduire le montant des dotations perçues en 2017, soit +0% d'évolution.

Les produits des services devraient être moins importants du fait d'une baisse des refacturations.

Une actualisation de 2% des tarifs « non encadrés » du budget principal sera proposée.

Les objectifs sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 925 000 €.

Concernant les charges générales, les efforts réalisés par les services permettent de réduire le budget de 1.54% soit un montant envisagé de 2 866 000 €.

Pour ce qui est des dépenses de personnel, la prévision de masse salariale pour 2018 s'établirait à +3,3%.

Quant aux subventions pour 2018, la Ville renouvelle son soutien aux associations et partenaires. Le montant total des subventions envisagé restera à peu près identique à celui versé en 2017.

Une baisse de 1% des frais financiers est envisagée sur 2018.

En investissement, le budget 2018 prévoit l'inscription en recettes d'investissement d'une enveloppe de fonds de concours de l'agglomération de 142 000 € attribuée à la ville de Mèze. Cette enveloppe vient en complément de celle précédemment attribuée en 2017 de 358 000 €, soit 500 000€ en plus.

L'attribution de compensation sera diminuée de 41 952 € pour le transfert des compétences eaux pluviales et environnement, ainsi que de 16 109 € pour le soutien aux structures d'insertion économiques et sociales soit un montant d'attribution de compensation 2018 de 844 272 €.

La prise en charge des encombrants sera refacturée par la ville de Mèze à la communauté d'agglomération. Les recettes estimées sont de 6 000 € à 7 000 € en 2018.

Il est également prévu d'inscrire 257 000 € en dépense et en recette relatives à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eaux pluviales pour 2018.

Un nouveau désendettement significatif du budget principal de 781 771 € a été opéré en 2017. De 2010 à 2017, l'endettement est de 4,5 millions tout en conservant un investissement notable sur la commune et sans augmentation des impôts. L'endettement est de 16 840 000 € en 2017 y compris la gendarmerie qui nous a été imposée à 4 500 000 €.

A ce jour, le capital restant dû tous budgets confondus au 1er janvier 2018 est de 19.2 M€

Notre objectif pour 2018 est de poursuivre notre gestion responsable des emprunts en ayant une dette sécurisée et de poursuivre le désendettement de la commune.

En matière d'investissement pour 2018, une enveloppe de 2,2 M€ est envisagée. Seront proposés au vote du budget du conseil municipal un changement de revêtement pour le gymnase Gérard Rigal, un programme de remise aux normes de l'éclairage public, le lancement de la réalisation d'une

voie verte éclairée pour les cyclistes et les piétons du caveau de Beauvignac jusqu'à la gendarmerie, la restauration du clocher et la façade principale de l'église St-Hilaire, la rénovation des rues pavées du vieux château et de Villaret Joyeuse, l'aménagement du chai du château de Girard qui est en cours.

Le chantier important est le réaménagement de l'avenue Général de Gaulle qui a déjà commencé et qui devrait s'arrêter fin 2018 au porche de la Cavalerie. Pour le budget 2019 est prévu le tronçon entre le porche jusqu'à la Marianne. Cette réalisation préfigure la revalorisation de tout l'axe central de la ville de Mèze.

Nous prévoyons aussi le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la création du restaurant scolaire et d'une nouvelle salle polyvalente. Les opérations feront toutes l'objet de demandes de subvention.

La structure des effectifs de la ville est la suivante : 189 titulaires, 11 non titulaires, soit un total de 200 pour la ville (sans compter le CCAS).

En 2017 les dépenses de personnel étaient de 7 390 000 € pour le budget principal, 852 000 € pour la cuisine centrale, 271 000 € pour l'eau, et 106 000 € pour les ports. Soit un total de 8 619 000 €. Cela pourrait être moins si bon nombre des services étaient mutualisés ou partaient à l'agglomération ou dans le privé ; Ce n'est pas à l'ordre du jour pour la ville de Mèze ; donc les ratios que l'on peut comparer avec d'autres villes ne veulent pas dire grand-chose car nous avons des services que certaines villes n'ont pas.

En 2017 les agents ont réalisé : 1757 heures – 231 heures de congés = 1526 heures de travail effectif. Le temps de travail « perdu » et calculé par la chambre régionale des comptes équivaut à dix postes « théoriques ». Dans la pratique cela se traduit concrètement par 19 minutes de plus par agent. A ce jour aucune étude organisationnelle ne permet de savoir si une économie financière réelle ou des économies de poste sont envisageables dès 2018.

En effet la continuité de service comme de l'action publique crée des contraintes spécifiques communes aux trois fonctions publiques.

Comme l'indique le rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique, une partie de l'écart entre le public et le privé s'explique par le choix de compenser par des réductions d'horaires les contraintes particulières auxquelles les agents publics sont exposés plus fréquemment que les salariés privés, travail de nuit et du dimanche ou astreintes (police, voirie,...).

Il convient de souligner que l'augmentation de la durée du travail ne crée pas mécaniquement des économies, mais toute piste d'optimisation sérieuse sera étudiée dans les mois qui suivent.

Pour les budgets annexes, les recettes seront dans la lignée des années précédentes ; Monsieur le Maire laisse le soin aux élus d'en dire un peu plus.

M. GRAINE indique que ce DOB manifeste une amélioration certaine des informations communiquées. Il cite pour exemple le total de la dette, tous

budgets confondus, ainsi que d'autres tableaux détaillés. Ces informations n'étaient pas communiquées les années précédentes.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation due à la loi NOTRE.

M. GARCIA demande si cela concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Le maire réitère que c'est la loi NOTRE qui l'impose.

M. GRAINE dit qu'en page 8 du rapport d'orientation budgétaire, il y a une erreur sur le tableau de répartition des temps complets et temps non complets. 162 agents équivalents temps plein, 158,8 : cela veut dire que les 162 ne sont pas tous à temps complet ou bien il y a une erreur.

M. le Maire répond qu'il s'agit des personnels qui ne font pas 35h.

M. GRAINE dit que ce sont des personnes qui sont quand même inscrites dans la colonne « temps complet ».

Le DGS ajoute qu'il s'agit d'un problème de classement qui inclut les personnes à 90 %. Il conviendra de le vérifier et M. GRAINE en sera tenu informé.

Hormis ces quelques remarques, M. GRAINE affirme que tout lui convient.

M. GARCIA rejoint les propos de M. GRAINE ; les intentions sont claires ; il va cependant falloir les mener jusqu'au bout.

Concernant le budget de l'eau, M. ALRIC indique que le prix est inchangé, un gros effort sera fait en investissement, notamment pour l'étanchéité du toit du château d'eau et des canalisations à refaire. Ce sont des travaux à faire absolument.

Mme LOURDOU note que c'est un budget excédentaire avec un prix de l'eau le moins cher des communes de l'agglomération.

M. GARCIA souligne toutefois que l'abonnement n'est pas le moins cher.

M. ALRIC rajoute que la consommation moyenne est de 132 €, alors qu'à Sète c'est 190€. Nous avons un abonnement cher mais l'un dans l'autre on s'y retrouve.

Pour le budget de l'hébergement et du restaurant municipal, M. BORREL indique qu'ils seront dans la continuité de ce qui a été fait en 2017. La rigueur budgétaire demandée est appliquée ; il faut donc continuer.

Monsieur GARCIA demande ce qu'est la tranche 3 des travaux du TAURUS que l'on retrouve dans le compte administratif ; ils souhaitent savoir si ce sont ceux effectués en 2017.

La réponse est affirmative.

Pour les budgets des ports, M. ASPA indique qu'ils sont également dans la lignée de ce qui a été fait l'année précédente ; le dragage du port du Mourre blanc est prévu, en investissement ; il n'y a pas de projet particulier pour le port mixte.

Il n'y a rien de particulier à indiquer pour les budgets de l'aire de camping-car et du Thalassa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2018 effectuée par M. le Maire et après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2018 du budget principal de la ville de Mèze et des budgets annexes (eau, restaurant municipal, hébergement municipal, port mixte, port du Mourre Blanc, Village Club Thalassa et camping car) et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenue le Débat d'Orientation Budgétaire

- **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 du Budget Principal sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de Sète Agglopol Méditerranée, conformément à la loi NOTRe.

- **APPROUVE** la présente délibération.

15. Personnel – recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération du 25 février 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le niveau de rémunération des agents pour la mission du recensement de la population.

Il propose de procéder à la réévaluation de cette rémunération afin de mieux prendre en compte les heures de formation et de préparation du recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 35 euros par séance de formation (au lieu de 25 euros) ;
- 100 euros pour la tournée de reconnaissance (au lieu de 40 euros) ;
- 35 euros par séance d'événement exceptionnel demandé par l'INSEE (au lieu de 0 euros)

Les autres forfaits et éléments de la rémunération ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de certains éléments de la rémunération des agents recenseurs ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 012.

M. GARCIA note une augmentation de 40 %, de 25€ à 35€, et de 250 % de 40€ à 100€.

M. le Maire rétorque que cette augmentation a une incidence de 200 € pour la commune et qu'elle est justifiée.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

16. Foncier – acquisition d'une parcelle de terrain CD n°56

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section CD n° 56 d'une contenance de 295 m².

Cette parcelle constitue une partie du Chemin du Ceinturon.

Le transfert dans le domaine public n'ayant pas été réalisé au moment de l'aménagement de la voie et du quartier, le terrain appartient toujours à l'indivision MASSOL.

Il est donc important de réaliser l'intégration de cette parcelle dans la voirie communale.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 295 m² au prix de 15 €/m² et de prendre en charge les frais d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée CD n°56 d'une contenance de 295 m² appartenant à l'indivision Massol, 25 chemin de la Raze, 34140 MEZE afin de l'intégrer dans la voirie communale
- **APPROUVE** les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Mèze prendra en charge les frais notariés de transfert et les frais de publication aux Hypothèques.
- **FIXE** le prix de vente à 15 € (quinze euros) le m².
- **DONNE** délégation au Maire Monsieur Henry FRICOU ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Daniel RODRIGUEZ,

Adjoint au Maire, pour signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

M. GARCIA fait remarquer que cette parcelle est sur la voirie, ce qui veut dire qu'elle ne faisait pas partie du domaine privé communal.

M. le maire répond par la positive et précise que l'on roule sur une parcelle privée.

17. Foncier – intégration au domaine public de terrains issus du domaine privé communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la ville procède à :

- La régularisation des tracés de nombreuses voiries,
- L'intégration de voiries privées possédant un statut public du fait de la présence de réseaux publics ou de son usage public (ouverture à la circulation publique).

Pour ce qui concerne les régularisations de voirie (élargissement, liaisons douces...), la ville acquiert des terrains appartenant à des propriétaires privés.

Les terrains du domaine privé de la commune, objets de ces régularisations, présents sur l'emprise des voiries publiques de la ville, pourraient être intégrés au domaine public communal.

La liste des parcelles concernées se trouve en annexe.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, ces terrains à classer sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et font partie intégrante du réseau viaire de la ville. Après classement, leur usage sera identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'intégration des terrains visés au tableau ci-dessous, issus du domaine privé de la commune, au domaine public de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette intégration dans le domaine public communal

NOM DE LA VOIE	PARCELLE	M²
RUE DU CERISIER	BM47	976
RUE DU CERISIER	BM68	511
RUE DU CERISIER	BM496	261
RUE DU CERISIER	BM506	110
RUE DES CLEMATITES	BM69	877
CHEMIN DES MONTARELS	BM226	386
CHEMIN DES MONTARELS	BM227	146
CHEMIN DES MONTARELS	BM526	86
IMPASSE DE L'OPPIDUM	BM228	350
IMPASSE DE L'OPPIDUM	BM238	418
RUE DES FLAMANTS ROSES	BM255	326
RUE DES FLAMANTS ROSES	BM261	2024
RUE BEL HORIZON	BM270	4065
RUE CHARLES TRENET	BM308	163
RUE CHARLES TRENET	BM309	32
RUE CHARLES TRENET	BM527	326
RUE DE LA FARIGOULETTE	BM380	61
RUE DE LA FARIGOULETTE	BM443	1296
RUE DES JARDINS D'ISIS	BM381	5222
RUE DES COQUELICOTS	BM400	1917
RUE DES COQUELICOTS	BM401	79
RUE DES ROMARINS	BM444	10
RUE DES LAVANDES	BM493	3249
IMP. CLOS DES MONTARELS	BM500	148
IMP. CLOS DES MONTARELS	BM507	176
CHEMIN DES COSTES	CA115	62
CHEMIN DES COSTES	CB32	95
CHEMIN DES COSTES	CB285	177
CHEMIN DU ROMANY	CB123	835
CHEMIN DU ROMANY	CC67	108
CHEMIN DU ROMANY	CC172	273
CHEMIN DU ROMANY	CC237	369
CHEMIN DU ROMANY	CC238	18
CHEMIN DU CEINTURON	CB138	476
CHEMIN DU CEINTURON	CD1	1902
CHEMIN DU CEINTURON	CD30	380
CHEMIN DU CROS	CC84	214
CHEMIN DU CROS	CC186	22
CHEMIN DU CROS	CC108	344
CHEMIN DU CROS	CC188	138
CHEMIN DU CROS	CC358	387
CHEMIN DU CROS	CD281	58
CHEMIN DU CROS	CD300	14
CHEMIN DU CROS	CD374	919
RUE MARIE CURIE	CC92	1846
RUE HENRI BESSEDE	CC107	2834
RUE JULES VERNE	CC146	216
RUE JULES VERNE	CC149	3005
RUE DU BELVEDERE	CC210	16

RUE DU BELVEDERE	CC236	1975
RUE DU BELVEDERE	CC243	490
RUE DU BELVEDERE	CC633	1340
RUE LEO FERRE	CC278	554
RUE DU CHEVAL BLANC	CC369	2095
RUE DES GENETS	CD2	1404
RUE DE L'OREE DU LAC	CD124	6026
RUE LOU PASSERAT	CD202	282
RUE LOU PASSERAT	CD203	604
RUE DU BOULETCHOU	CD349	1048
RUE DU BOULETCHOU	CD373	518
RUE DU CLOS DE PACY	CE46	789
RUE DU CLOS DE PACY	CE47	136
RUE DU CLOS DE PACY	CE68	1233
RUE DU CLOS DE PACY	CE100	314
RUE DU HERON BLANC	CH28	3630
RUE DE LA RAZE	CH175	429
CHEMIN DE LA ROUQUETTE	CX12	19
CHEMIN DE LA ROUQUETTE	CX14	295
CHEMIN DE LA ROUQUETTE	CX220	287
CHEMIN DE LAVAL	CX20	12
CHEMIN DE LAVAL	CX132	212
CHEMIN DE LAVAL	CY87	565
RUE CAMILLE CLAUDEL	CX78	1566
RUE DES GOELANDS	CX201	1584
RUE TADORNE	CX219	1454
RUE SIMONE SIGNORET	CX276	2414
RUE SIMONE SIGNORET	CX278	29

Monsieur GARCIA indique que ces parcelles représentent presque 5 hectares, ce qui est énorme.

M. RODRIGUEZ précise que ces parcelles, qui sont dans le domaine privé de la commune, ne sont pas comptabilisées comme voiries ; or les voiries sont prises en compte dans les dotations ; c'est pourquoi il est intéressant de les classer au domaine public de la commune.

18. Foncier – ZAC des Costes - cession de la parcelle cadastrée section BS N°130 à la SEMABATH

M. le Maire indique qu'il souhaite retirer cette délibération car il a eu un courrier du président de la SEMABATH concernant le prix de cette parcelle.

Cette question n'est donc pas examinée.

19. Intercommunalité – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à Sète Agglopôle Méditerranée

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la commission locale d'évaluation des charges transférées. La CLECT se réunit au vu des transferts obligatoires que l'on fait à l'Agglo, mais ces transferts se

traduisent par une moins-value sur notre dotation de 41 000 € concernant le pluvial, la MLI et l'ARDAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté le 8 décembre 2017,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseillers municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- **APPROUVER** les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées de la ville de Mèze à Sète Agglopôle Méditerranée,
- **VALIDER** ce rapport,
- **AUTORISER** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA indique qu'il a examiné le rapport ; Sète Agglopôle Méditerranée va se substituer à la ville, notamment pour la participation à l'ARDAM et à la MLI. Par conséquent il souhaite savoir comment cela se passera si le conseil communautaire décide ne pas attribuer la subvention.

M. le Maire dit que désormais, c'est une obligation pour la SAM, car c'est une compétence qui lui est transférée. M. le Maire rajoute qu'on ne donnera plus de subvention en conseil municipal car c'est la SAM qui s'en chargera désormais.

Mme CABROL précise que la MLI était déjà gérée par l'agglo pour les villes du Sud du bassin de Thau.

Monsieur GARCIA rajoute que cela ne représente pas 41 000 € mais plus car il faut compter les 30 000 € de pluvial.

M. le maire précise que le montant initial était de 60 000 €, mais il y a un accord avec l'agglomération qui prend en charge la moitié des dépenses.

Cette question est mise au vote ; elle est adoptée à l'UNANIMITE.

20. Intercommunalité – approbation du nom de la communauté d'agglomération du bassin de Thau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2017, la communauté d'agglomération du bassin de Thau a approuvé le changement de la dénomination qui avait été fixée par arrêté du préfet le 14 septembre 2016, adoptant ainsi le nom de « Sète Agglopôle Méditerranée Archipel de Thau ».

Ce nom, outil d'identification et de rayonnement du territoire dans son ensemble, permet avec l'utilisation de « Sète », nom de la ville centre et de « Méditerranée », le dénominateur, d'englober l'ensemble du territoire et de lui offrir une réelle visibilité à l'extérieur, que ce soit au niveau de la région Occitanie ou plus largement aux niveaux national et international.

Le terme d'agglopôle permettra au 2^e EPCI de l'Hérault qu'est la communauté d'agglomération du Bassin de Thau après la métropole de Montpellier, de se différencier de ses voisines et d'afficher une ambition légitime au cœur de l'arc méditerranéen.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification statutaire, en l'occurrence ici le changement de nom, est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la présente notification pour se prononcer sur la modification statutaire sollicitée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

M. le Maire indique que, pour que ce nom figure sur les nouveaux statuts, il faut délibérer ce soir sur la modification des statuts et se prononcer sur le nom « Sète Agglopôle Méditerranée Archipel de Thau ».

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GRAINE dit que ce projet de délibération est incompréhensible. Cette appellation a été diffusée par le bulletin d'informations n°43 de l'agglo ; cela sous-entend que le conseil communautaire a entériné le choix fait par le Président et n'a donc pas choisi ce nom. Il trouve curieux de voir ces décisions unipersonnelles ainsi validées.

Il donne en exemple inverse, la grande région qui a choisi son nom après une consultation des citoyens. Or pour Sète Agglopôle Méditerranée, il n'y a

pas eu de consultation sur le bassin de Thau ; même les élus n'ont pas été consultés. On met la charrue avant les bœufs. Ce n'est pas un choix collectif mais unipersonnel. L'appellation met tout sur Sète et rien sur le Bassin de Thau. M. Commeinhes, dit que la Méditerranée est le dénominateur, M. Graine estime que cela est une erreur. Il s'élève contre ce processus qui vise à entériner des décisions personnelles et ne votera pas POUR.

M. GARCIA rejoint les propos de M. GRAINE ; Il trouve anormal que le nom de la ville de Sète soit intégré dans la dénomination de cette entité qui représente un ensemble de communes. Il pense que le mot « Thau » serait plus approprié dans notre territoire. On nous met devant le fait accompli, et on demande d'entériner un nom pour lequel il n'a pas été consulté. Son groupe ne votera pas POUR.

Mme SILVA approuve ce qui vient d'être dit et ajoute qu'il lui semble que ce nom n'a pas été voté à l'unanimité. S'il est vrai que Sète est la ville principale, elle n'est cependant pas la ville « centre ». Le bassin de Thau a complètement été occulté ; ce sont 8 communes qui ont été oubliées et qui représentent pourtant 105 000 habitants ; il est dommage qu'ils ne soient pas représentés dans le nom « bassin de Thau » ; on a simplement rajouté « Archipel de Thau ». D'ailleurs l'acronyme ne fait mention que de SAM et Archipel de Thau est complètement oublié. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier que Georges Brassens est enterré face à l'Etang de Thau et non pas face à la Méditerranée.

M. POUJADE dit que le sigle et acronyme SAM ne met pas en valeur le « bassin de Thau » qui est le cœur du territoire. On passe sous silence toutes les spécificités de chaque commune ; en termes touristiques et économiques, rien ne ressort des activités qui y sont pratiquées ; il donne pour exemple « l'Huître de Bouzigues » ; par conséquent, il se prononcera contre ; Il profite de cette intervention pour rendre hommage à Mme Oulié car aujourd'hui il remplace une légende et il trouve cela très émouvant.

M. GARCIA ajoute qu'il s'agit d'un délit de démocratie qui ressemble aux Sétois.

M. OLOMBEL approuve les propos tenus sur le choix du nom ; il précise toutefois qu'il est ici demandé d'approuver une modification des statuts ; il regrette que ce nom là ait été choisi mais il votera POUR car il s'agit d'une modification de statuts.

M. le Maire estime normal qu'il y ait toujours des réfractaires. Ce qui est demandé est de voter la modification des statuts ; concernant le nom, il donne les exemples de « Montpellier Métropole », « Grand Alès », « Grand Narbonne », agglomérations qui reprennent le nom des villes principales. De plus, l'entité communauté d'agglomération du Bassin de Thau existera toujours.

Mme SILVA rétorque qu'il n'y a pas, au sein de ces communautés d'agglomération, l'identité « Thau » que l'on trouve sur notre territoire.

M. BAEZA indique qu'il ne votera pas cette délibération avec Sandra BOERSH, dont il a le pouvoir et à laquelle il a demandé son avis. Car là encore, les élus se trouvent devant le fait accompli ; il a personnellement assisté à toutes les commissions et certifie que lors de la première réunion sur le cycle de l'eau, le nom de Sète Agglopôle avait déjà été mentionné. Donc le nom était déjà prévu, le logo existait déjà ; Il ajoute qu'il n'est pas contre l'agglomération mais contre la façon d'agir.

Cette question est mise au vote ; elle est adoptée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (Mmes MUNOZ, ROMAND, SILVA, M. GARCIA, Mme JUNIET), 7 CONTRE (MM. PIETRASANTA, BAEZA, Mme BOERSCH, Mme DEPAULE, M. POUJADE, M. GRAINE, Mme PASCAL)

21. Transition énergétique - approbation et signature de la convention d'habilitation avec Hérault Energies - dispositif des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.)

La Commune de MEZE a désigné Hérault Energies tiers regroupeur pour valoriser les actions entreprises en vue de la maîtrise de l'énergie par une convention d'habilitation signée le 24 juillet 2013, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie énergie (C.E.E.).

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

La commune en participant au partenariat proposé par Hérault Energie dans le cadre de la gestion des CEE a permis de valoriser 2 dossiers. Ils concernent les travaux d'installation d'une chaudière à l'Hôtel de Ville et d'éclairage public rue des Adieux.

La convention signée en 2013 se termine en juillet 2018.

Vu le nouveau projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de maintenir son engagement dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de convention d'habilitation entre HERAULT ENERGIES et la Ville de Mèze, pour la période 2018-2021, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- **AUTORISE** HERAULT ENERGIES à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie à un obligé dans le but de valoriser lesdites actions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

22. Transition énergétique - éclairage public : programme d'investissement 2018/2020 - approbation et demande de subvention auprès du FSIL pour le remplacement de lanternes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de diminuer la consommation d'énergie du parc d'éclairage public, afin de réaliser des économies substantielles sur le budget de fonctionnement (entretien du parc / achat d'énergie) de l'éclairage public tout en :

1. Améliorant la qualité de l'éclairage des voiries et espaces publics,
2. Diminuant notre impact environnemental par la réduction de la consommation énergétique,
3. Modernisant l'éclairage par la suppression des ballons fluorescents (directive européenne).

Les différents axes étudiés pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- **Axe 1 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT**

Les armoires d'éclairage de la Ville de Mèze sont toutes commandées par des horloges astronomiques qui allument l'éclairage au coucher du soleil et l'éteignent au lever du soleil, l'éclairage est ainsi exploité au bon moment.

Il est également possible de décider de l'extinction de l'éclairage public sur une plage horaire fixe de nuit, par exemple de 23H à 5H00 du matin. Dans ce cas, il est nécessaire d'éteindre l'éclairage d'une voie dans sa totalité. Eteindre l'éclairage public d'une ville entière ou d'un hameau seul est facilement réalisable. En revanche, éteindre l'éclairage d'une partie de la ville nécessite d'importants travaux de modifications de réseaux d'alimentation.

- **Axe 2 : DIMINUTION DE L'INTENSITE LUMINEUSE PAR ABAISSEMENT DE PUISSANCE**

Abaissement au point lumineux :

Le parc éclairage de la ville est déjà équipé de luminaires à LED qui abaissent de façon programmée leur flux lumineux de 30% de 23H à 6H. Les futurs luminaires à LED qui remplaceront les luminaires obsolètes peuvent être programmés de la même façon pour augmenter les économies réalisées.

Abaissement à l'armoire :

L'abaissement à une armoire d'éclairage est différent de l'abaissement au point lumineux. Dans le cas de l'armoire, c'est la tension assignée au luminaire qui est abaissée, le luminaire équipé d'une source non LED suit cet abaissement.

Dans le cas d'un luminaire LED, son appareillage assigne un courant d'alimentation et une tension constante aux LED quelle que soit la tension qui lui est assignée. Pour qu'un luminaire LED puisse être commandé par une telle armoire, le driver équipant ce luminaire doit être préprogrammé en conséquence. Reprendre la programmation de driver de luminaires LED installés n'est pas toujours possible, c'est pourquoi il est préconisé des travaux d'abaissement à l'armoire, uniquement sur des armoires sans luminaires LED.

Ces travaux de mise en place de dispositifs d'abaissement de puissance à l'armoire sont subventionnables.

- **AXE 3 : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ENERGIVORES ET OBSOLETES PAR DES LUMINAIRES LED**

Le parc « éclairage public » de la ville est équipé de luminaires obsolètes à technologie de type « ballons fluorescents », très énergivores, qui éclairent peu en comparaison des nouvelles technologies à notre disposition. Leur remplacement est prioritaire car la production des sources lumineuses est arrêtée. Ces travaux de remplacement de luminaires sont subventionnables.

L'aide publique disponible pour financer ces travaux d'investissement est :

- **Le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) :** Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public. Afin de les soutenir dans leurs projets, l'État a créé en 2016 le fonds de soutien à l'investissement local. Il vise à la réalisation de projets et travaux directement liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires, transition énergétique ...). Les territoires ruraux et les petites villes sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien.

Ce fonds versé sous la forme d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est désormais pérennisé et est partie

prenante de la politique de relance de l'investissement public local mise en place par l'État, qui compte également la promotion d'outils de contractualisation entre l'État et les territoires, et l'amélioration des conditions de recours à l'emprunt pour les collectivités.

L'organisation des travaux est proposée sous la forme d'un programme pluriannuel d'investissements, par tranche équilibrée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation des dépenses	Montants (euros HT)	Subvention / participation	Montants (euros HT)
Tranche 1 - 2018	158 478,74 €	Subvention :	318 727,13 €
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'abaissements à l'armoire • Mise en place de luminaires LED : secteur Sud-est (centre-ville) 		DSIL 2018 (80 %)	
Tranche 2 - 2019	131 571,76 €	Autofinancement :	79 681,78 €
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de luminaires LED : Grands axes de circulation, Secteur Nord-Est - Hors-Ville 		Commune de Mèze (20 %)	
Tranche 3 - 2020	108 358,41 €		
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de luminaires LED : secteur Nord-Ouest 			
TOTAL	398 408,91 €	TOTAL	398 408,91 €

M. BAEZA indique que s'il n'est pas à l'ordre du jour d'arrêter l'éclairage au milieu de la nuit, il serait judicieux de le stopper 1 heure ou 2 au milieu de la nuit et de le laisser à 6h pour assurer la sécurité des administrés.

M. RODRIGUEZ répond que l'installation de Mèze est particulière ; les grands axes et les rues secondaires sont liés et regroupés sur des armoires ; Ils ne peuvent être coupés séparément et il n'est pas conseillé de couper la lumière sur les grands axes.

M. GARCIA dit qu'il existe des dispositifs que l'on peut coupler avec des horloges et des radars ; sur le tableau ne sont prévus que 2 axes ; s'il comprend bien, de grands quartiers et de grandes rues ne peuvent être coupés, sinon il faut engager de grands travaux pour les séparer. Il demande si cela pourra couvrir les investissements faits par la ville de Mèze.

M. le Maire répond que l'étude a été faite par Hérault Energie. Il faudra entre 4 ou 5 ans pour rentabiliser.

M. RODRIGUEZ indique qu'il communiquera le dossier d'étude à M. GARCIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE.**

- **APPROUVE** le projet de remplacement de lanternes obsolètes et énergivores de types ballons fluorescents et la pose d'armoires à abaissement de tension pour un montant total sur 3 ans de 398 408.91 € HT ;
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la DSIL 2018 auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Local en vue de participer au financement du programme de travaux ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

23. Sport – rénovation du sol sportif du gymnase Gérard Rigal – demandes de subvention

M. BAEZA expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du sol sportif du gymnase Gérard Rigal.

En effet, cette installation a été construite dans les années 80. Le revêtement de sol actuel est vieillissant et en mauvais état avec des possibles remontées d'humidité. Il est donc judicieux de procéder à son remplacement.

Cette rénovation du sol permettrait aux établissements scolaires, aux collèges et aux associations locales et environnantes, d'utiliser le gymnase dans de meilleures conditions. En effet, ce revêtement serait ainsi conforme à une pratique sportive mieux adaptée pour les utilisateurs, du fait d'un meilleur amortissement et d'un meilleur rebond de la balle. Les lignes de jeux seront également refaites aux normes actuelles des différentes disciplines sportives (volleyball, basket-ball, tambourin, futsal, handball, GRS, badminton, tennis).

Le montant estimé de cet aménagement sportif s'élève à **100 000.00€ H.T.**, comprenant les honoraires, l'étude de sol et le coût des travaux.

M. BAEZA précise que ce projet peut faire l'objet d'une aide financière du département de l'Hérault, de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et des fédérations sportives concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Gérard RIGAL,
- **SOLLICITE** les aides financières du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et des fédérations sportives,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

24. Jeunesse – Action collective Fonds d'Aide aux Jeunes

Mme CABROL, adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), la commune s'est engagée à mettre en place des actions collectives en faveur des jeunes de 18-25 ans présentant des difficultés sociales.

Compte tenu des bilans positifs en 2016 et 2017, il est proposé pour 2018 de renouveler l'action suivante : « **appui technique à la préparation des concours** ».

Le but de cette action, assurée par la formatrice Mme Corinne ALLAVOINE-MORIN, est de transmettre aux jeunes les principes de l'autoformation qui leur permettront de mettre en œuvre les actions de validation de leur projet professionnel (emploi, concours, examen).

10 jeunes pourront ainsi bénéficier de cette formation, axée sur les métiers du secteur sanitaire et social.

Cet accompagnement donne les outils nécessaires aux jeunes afin de pouvoir valider ensuite les critères de sélection de ces métiers : entrée en formation par voie de concours (Aide-soignant, auxiliaire de puériculture, infirmier), obtention d'un diplôme pour commencer à se professionnaliser (CAP Petite Enfance), réussite de sélection parfois articulée à la recherche d'un employeur (AMP, moniteur-éducateur...)

Le dispositif repose sur un parcours mixant des temps de présentiel, c'est-à-dire des temps de face à face, et des temps de distanciel, c'est-à-dire des temps tutorés en ligne.

L'accompagnement est prévu sur toute l'année 2018, et est adapté aux besoins exprimés par les jeunes.

D'un montant total de 2 800 €, cette action collective bénéficie d'un cofinancement : 1 400 € émanant du budget « FDAJ » de la Ville ; 1 400 € financés par la MLI du Bassin de Thau.

Conformément à la convention de délégation « d'instruction et de gestion financière » passée entre la Ville et le CCAS, la gestion de l'action collective sera assurée par le CCAS.

Monsieur GARCIA demande ce que signifie l'acronyme AMP. Mme Cabrol répond « Aide médical psychologique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Madame CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'objectifs « Action collective : Appui technique à la préparation des concours », entre la Ville de Mèze, le Conseil Départemental de l'Hérault et Madame Corinne ALLAVOINE-MORIN (Formatrice) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Marchés publics – avenants aux marchés publics de fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes ville de Mèze – CCAS

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Municipal a approuvé par délibération du 18 décembre 2013, l'attribution de marchés publics de fourniture de denrées alimentaires. Les marchés sont à bons de commande multi-attributaires (article 77 du code des marchés publics) conclus au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 8, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés ont été conclus pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée, à compter de leur notification, avec les candidats suivants :

Lot 2 – volaille fraîche : FRIBOUL, SDA, MAISON FARRET

Lot 3 – fruits et légumes frais : TERRE AZUR, GRAND FRUIT, BUONOMO

Lot 4 – produits surgelés : BRAKE, ALPAGEL, PPF

Lot 5 – boucherie fraîche : LOZERE VIANDE

Lot 7 – crèmerie bof : DISTRISUD, TRANSGOURMET MIDI PYRENEES, BRAKE

Lot 8 – Boissons non alcoolisées : FRANCE BOISSONS MONTPELLIER

Lot 10 – Produits diététiques : NUTRISSENS, NECTARYS, CYRANIE

Ces marchés s'achèvent le 23 mars 2018.

Les lots 1 (épicerie), 6 (charcuterie), 9 (boissons alcoolisées), 11 (repas froid surgelés) avaient été déclarés infructueux. Ils avaient fait l'objet d'une procédure négociée. Les marchés correspondants à ces lots ont été conclus jusqu'au 23 septembre 2018. Ils ne sont donc pas concernés par la prolongation de la durée d'exécution.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 janvier 2018 a donné un avis favorable à la passation d'avenants prolongeant la durée d'exécution des marchés listés ci-avant jusqu'au 23 septembre 2018 pour permettre :

- la continuité des missions de services publics dans le cadre réglementaire des marchés publics,
- une homogénéisation quant à la durée de l'ensemble des marchés à venir,
- la préparation de la consultation par la société VICI qui assistera les services acheteurs du groupement de la ville de Mèze et du CCAS dans la mise en œuvre de la consultation et dans le suivi de l'exécution des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code des marchés publics et notamment des articles 57 à 59, 77 et 118

Vu les projets d'avenants prolongeant la durée d'exécution des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes ville de Mèze et CCAS

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les avenants prolongeant la durée d'exécution des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes ville de Mèze et CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose d'ajouter un vœu du conseil municipal contre la suppression d'une classe à l'école maternelle Jules Verne.

Question supplémentaire : vœu du conseil municipal de Mèze contre la suppression d'une classe de maternelle au groupe scolaire Jules Verne

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la déclaration suivante :

« Le 16 février 2018, le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) s'est réuni afin d'établir la future carte scolaire. Ce conseil décide, en fonction des effectifs, de la fermeture ou de l'ouverture des classes dans les établissements de l'Hérault.

Lors de cette réunion, le CDEN a décidé la suppression d'un poste d'enseignant au sein de l'école maternelle Jules Verne ; décision motivée par une baisse des effectifs constatée sur l'établissement.

Même si une légère diminution du nombre d'élèves par classe dans cette école ne peut être contestée, le conseil municipal de la Ville de Mèze regrette cette décision et s'associe pleinement aux inquiétudes qu'une suppression de poste suscite auprès des enseignants et des parents d'élèves.

Inquiétudes d'autant plus légitimes que la réouverture d'une classe est un objectif particulièrement difficile à atteindre.

Alors que le gouvernement déclare régulièrement que l'amélioration de la qualité de notre système éducatif est au cœur de toutes les priorités, alors que notre collectivité locale multiplie les efforts pour que les enfants de Mèze bénéficient des meilleures conditions d'éducation, cette décision est ressentie par la communauté éducative, par les parents d'élèves et par le conseil municipal, comme contraire à l'intérêt des enfants.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la ville de Mèze, réuni en séance publique le 21 février 2018, demande instamment à M. l'Inspecteur d'Académie de reconsidérer sa décision de supprimer un poste d'enseignant à l'école élémentaire maternelle Jules Verne. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le texte du vœu ci-dessus exposé.

26. Questions diverses

Mme LOURDOU indique que bon nombre de réponses ont été données aux questions financières de M. GRAINE.

M. le Maire donne donc lecture des questions diverses envoyées par M. GRAINE.

Conséquences de l'instauration de la taxe GEMAPI pour les ménages Mézois)

En 2018, quel va être l'impact de la Taxe GEMAPI votée par Sète Agglopôle Méditerranée pour les ménages Mézois assujettis aux taxes foncières et à la taxe d'habitation ?

M. le Maire indique que la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention) est une taxe permettant de compléter le financement de cette compétence transférée à compter du 1^{er} janvier aux EPCI.

Le produit de la taxe doit être revoté chaque année ; c'est une taxe additionnelle ; l'agglomération se contente de voter le produit attendu (3 500 000 €) pour Sète Agglopôle, soit un montant calculé de 23,5 € par habitant et dans la pratique, c'est l'administration fiscale qui détermine les taux applicables aux valeurs locatives.

Sur S.A.M., la taxe additionnelle est de :

0,93 % pour la TH, 0,91 pour la TFB,

2,23 % pour la TFNB

0,99 % pour la Cotisation Foncière entreprise.

A titre d'exemple : sur la base d'une valeur locative moyenne de 3 344 €, le montant pour une personne propriétaire serait de 32 € pour la TH et 16 € pour le TF.

M. GARCIA demande quel est le montant par personne.

M. le Maire indique qu'il faut le calculer en fonction des taux donnés.

M GARCIA demande s'il y aura une colonne.

Mr GRAINE dit qu'il y en a déjà une.

Mr GARCIA dit que ce sont donc 40€ maximum, on va être aux alentours des 20 à 25€.

M. BAEZA fait remarquer que la taxe GEMAPI n'est pas obligatoire.

M. le Maire rétorque qu'il faut cependant faire les travaux.

M. GRAINE dit que cette taxe appelle des commentaires des populations du nord du bassin de Thau. L'affectation du produit de la taxe GEMAPI concerne essentiellement des travaux sur la façade méditerranéenne, c'est-à-dire le lido de Frontignan, le lido entre Sète et Marseillan et la corniche de Neubourg pour laquelle on vient d'annoncer des travaux conséquents. Or, ce n'est pas le but de cette taxe qui est prévue pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, quid des inondations du nord du bassin de Thau ; il s'agit là d'un détournement des ressources qui n'est pas normal.

M. le Maire répond que cette taxe va payer des travaux déjà engagés mais financera aussi des travaux, dans d'autres communes. Il donne en exemple les travaux du pluvial sur la ville de Mèze (400 000 €) ; il en va de même dans d'autres villes (Florensac, Gigean, Balaruc le Vieux...). On note également des travaux de restauration des zones humides autour du bassin de Thau etc. ...

M. BAEZA indique que c'est un programme à 3M5€ sur 4 ans et remarque que cette année, priorité est donnée au lido et à la corniche de Sète. Il y a moins de certitudes pour le bassin de Marseillan. La commission du cycle de l'eau a eu lieu le 20 septembre 2017 et les programmes ont été votés dès le lendemain ; il en déduit que ses décisions ou discussions ne servent à rien puisque tout est déjà « ficelé » ; une fois de plus, il déplore le fonctionnement de l'agglomération.

Dispositif de vidéosurveillance

Quel est l'avancement des travaux de rénovation et d'extension du dispositif de vidéosurveillance ?

M. OLOMBEL indique que 4 tranches ont été prévues mais auparavant, la rénovation de l'ensemble du dispositif s'impose et elle n'est pas subventionnable. Par conséquent, elle aura lieu au fur et à mesure de la réalisation des tranches ; des caméras seront changées petit à petit ; il est à noter que ce ne sont pas forcément les plus anciennes.

Les tranches se décomposent ainsi :

- 1^{ère} tranche : celle qui a été fibrée, sur l'Esplanade (déjà réalisée et opérationnelle depuis fin décembre)
- 2^e tranche : la mairie
- 3^e tranche : le port et la place Camille Vidal
- Dernière tranche : les ronds-points de la RD 613

Monsieur Graine souligne que c'est bien de savoir que sur la place de l'esplanade, nous sommes bien surveillés.

M. OLOMBEL souligne que l'aspect technique et la performance de la caméra « dôme ».

Contournement routier de Mèze

Lors de ses vœux, le Président du Conseil Départemental a fait état des grands travaux routiers en précisant : « Tisser des liens, ce sont aussi les communications routières » et en annonçant la mise en service de plusieurs réalisations :

- *Déviations de Puisserguier (mars 2018)*
- *Rocade de Béziers (mise en service du carrefour Edgar Faure à l'été 2018 et mise en service provisoire de la 2x2 voies de la partie Nord en décembre 2018)*
- *Déviations de Montagnac (septembre 2018)*
- *Déviations de Montbazin (décembre 2018)*
- *Aménagement de l'itinéraire Lunel – La Grande Motte (printemps 2018)*
- *Lancement des travaux de la déviation de Jonquières (début 2018)*

Le contournement routier de la ville de Mèze n'étant pas cité, peut-on espérer qu'un jour ce dernier soit réalisé afin de détourner du centre ville la circulation des poids lourds et des convois exceptionnels ?

Quelles sont les démarches effectuées en 2017 (correspondances, entretiens avec les élus du Conseil Départemental) par la commune pour demander au département l'inscription de cette opération dans le programme des travaux routiers à venir ?

C'est un dossier qui est géré par le conseil départemental ; la programmation pour Mèze n'est pas prévue à court terme, c'est-à-dire dans les 2 ou 3 ans

mais les études continuent. Il existe par ailleurs des difficultés car la commune de Loupian n'est pas favorable au passage sur son territoire de la déviation. Enfin, des études supplémentaires sont nécessaires pour le passage sur les zones humides.

A la fin de la séance, M. PIETRASANTA prend la parole pour indiquer qu'il n'aime pas le nom de l'agglo ; il est primordial que Mèze ait un rayonnement important. Il salue l'arrivée des nouveaux collaborateurs qui ont le souci de faire rayonner Mèze, notamment dans le domaine de la santé. Il se demande si cette fameuse agglo respectera ce qu'elle a promis car on peut aussi en douter. Il se dit satisfait des élus impliqués dans ces questions et ajoute qu'il faut aller de l'avant, et faire en sorte, lorsque les questions se présenteront, d'essayer d'en discuter et d'y répondre ensemble. Il remercie les collaborateurs qui veulent faire rayonner notre ville et notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.